

DATE DE CONVOCATION

29 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

30 janvier 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

REPRESENTÉS : 6

VOTANTS : 24

ABSENTS : 5

N°2024-02-06 : Motion du Conseil municipal de Maule concernant la situation financière du Département des Yvelines

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 5 février à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, M. CHOLET, Mme CANUS, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme QUINET par Mme BIGAY
- M. SENNEUR par M. CAMARD
- Mme GUERITEAU par Mme KARM
- Mme RIVIERE par Mme CANUS
- Mme URBAIN par Mme RAULT

ABSENTS : M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme MERVOYER, M. ALIOUANE

CONSIDÉRANT le Département comme un partenaire incontournable de la ville de Maule qui finance au travers de ses subventions d'investissement de nombreux projets pour la ville et participe à l'augmentation de la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

CONSIDÉRANT les difficultés financières du Département d'une ampleur inédite.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le maire empêché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité, par 23 voix pour et une abstention

DEMANDE A L'ETAT

à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois;

à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département - Commune, les deux plus anciens liens de la République, unis par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien;

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité;

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Armelle MANTRAND
Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE
Premier adjoint au Maire
pour le Maire empêché

